



Obtention de papiers apres un mariage

Par **haida**, le **11/06/2014** à **14:44**

Je suis marié avec une française depuis une semaine et je voudrais savoir comment je vais faire pour obtenir mes papiers. Sachant que je suis arrivé en France par visa qui a expiré. J'ai obtenu un récépissé de 4 mois avant mon mariage mais pour le renouvellement j'ai eu un refus. SVP repondez moi vite je vous en remercie d'avance

Par **aguesseau**, le **11/06/2014** à **15:33**

bjr,

source: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2209.xhtml>

Conjoint de Français

La carte de séjour vie privée et familiale peut vous être délivrée dans plusieurs situations.

Elle vous est normalement remise à l'issue de la validité de votre visa de long séjour valant titre de séjour, la seconde année de votre séjour en France. La communauté de vie avec votre époux français ne doit pas avoir cessé sauf exceptions (décès de votre époux ou violences conjugales que vous avez subies).

Toutefois, si vous êtes entré en France sans visa de long séjour, cette carte peut exceptionnellement vous être délivrée en premier titre de séjour. Vous devez remplir certaines conditions pour que le préfet accepte votre demande de visa depuis la France et votre demande de carte :

vosre mariage doit avoir été célébré en France,

vous devez être entré régulièrement (sous visa Schengen sauf si vous êtes d'une nationalité non soumis à ce visa),

vous devez résider depuis plus de 6 mois avec votre époux en France.

La carte vie privée et familiale peut enfin vous être accordée à l'issue d'une autre carte de séjour temporaire (étudiant ou salarié par exemple), si vous étiez titulaire d'un tel titre lorsque vous vous êtes marié avec un Français."